

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **TRITON SG***

*de la société* DOW AGROSCIENCES SAS  
*enregistrée sous le* n°2019-4810

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisions dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	TRITON SG LONTREL SG RUBY
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	DOW AGROSCIENCES SAS 371, rue Ludwig Van Beethoven, 06560 VALBONNE, France
<b>Formulation</b>	Granulé soluble dans l'eau (SG)
Contenant	949 g/kg - clopyralide sous forme de sel de monoéthanolamine (équivalent à 720 g/kg de clopyralide acide)
Et	dont l'origine est décrite en annexe I, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
<b>Numéro d'intrant</b>	2090150
<b>Numéro d'AMM</b>	2110063
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le, 06 SEP. 2019

**Caroline SEMAILLE**  
 Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

